



COMMUNE DE VERDALLE

Règlement de la boîte à photos

- Art.1 : La participation à la boîte à photos est gratuite, ouverte à tous les plus de 12 ans
- Art.2 : La participation à la boîte à photos entraîne la pleine adhésion du participant à son règlement.
- Art.3 : Chaque participant peut soumettre un maximum de six photos.
- Art.4 : Seul le photographe de l'œuvre dont il possède tous les droits peut participer avec celle-ci à la boîte à photos, en cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.
- Art.5 : L'auteur, par sa participation à la boîte à photos, autorise la commune à la reproduction et l'utilisation totale ou partielle de ses photos sur les différents supports ou média de communication (site Internet, affiches, flyers, ...).
- Art.6 : Les photos devront être transmises à l'aide du formulaire d'inscription.
sur le site web <https://www.verdalle.fr> ou adresser à ; communicationverdalle@gmail.com.
- Art.7 : Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

CESSIONS DE DROITS

En s'inscrivant à la boîte à photos, chaque participant accepte que ses clichés puissent être diffusés et exploités librement sur tout support.